

Affaire suivie par Christine GUIHENEUF

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 31 juillet 2023, par laquelle l'entreprise ERS FAYAT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'entreprendre des travaux de sécurisation du réseau aérien,

Considérant qu'il y a lieu de prendre, du 28/08/2023 au 27 octobre 2023, les mesures ci-après :

- autoriser l'occupation du domaine public le chemin communal cadastré ZN n°6 desservant les lieux dits la têterie et la lande (plan ci-joint)

ARRETE

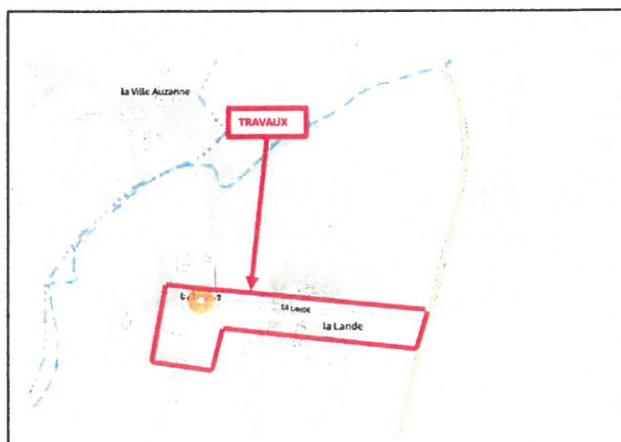
Article 1 : L'entreprise ERS Fayat est autorisée à occuper le domaine public soit le chemin communal cadastré ZN n°6, suivant plan ci-dessous, en vue d'y entreprendre des travaux de sécurisation du réseau aérien.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 28 août 2023 au 27 octobre 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 31/07/2023

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT.



 Occupation du domaine public